



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/734**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint Délégué au personnel et aux Ressources Humaines de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint animation	Promouvable à la date du
1- GACHET Fanny	7 ^{ème} échelon au 06.08.2018	01.01.2019
2- CASTELLI Claire	8 ^{ème} échelon au 08.06.2018	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/736**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint Délégué au personnel et aux Ressources Humaines de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint technique	Promouvable à la date du
1- PARA Stéphanie	8° au 26.04.2018	01.01.2019
2- MENAI Farida	8° au 18.10.2018	01.01.2019
3- ERGEN Magalie	7° au 20.09.2018	01.01.2019
4- PEREIRA Catherine	8° au 25.07.2018	01.01.2019
5- GRASSO Joël	9° au 01.01.2017	01.03.2019
6- OLIVIER Carine	9° au 11.11/2018	01.03.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019.

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/737**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL
DE 2^{ème}
CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint Délégué au personnel et aux Ressources Humaines de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint Administratif	Promouvable à la date du
1- PETIT Ariane	8° au 21.07.2017	01.01.2019
2- BOZIOT Martine	9° au 01.08.2018	01.01.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/739**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**REDACTEUR
PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint délégué au personnel et aux Ressources Humaines,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Rédacteur	Promouvable à la date du
1- BAILLON Gwenaëlle	7 ^{ème} au 29.03.2018	01.01.2019
2- FOURNIER Patrice	7 ^{ème} au 16/12/2017	01.03.2019
3- BEHRA Géraldine	7 ^{ème} au 27.09.2018	20.03.2019
4- LAMBERT Ludovic	8 ^{ème} au 27.04.2019	01.05.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/740**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**BRIGADIER CHEF
PRINCIPAL DE
POLICE
MUNICIPALE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint Délégué au personnel et aux Ressources Humaines de la ville de Roquebrune-sur-Argens, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 et 94-733 du 24 août 1994 modifiés portant organisation de la carrière et échelonnement indiciaire, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018, VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Gardien Brigadier de Police Municipale	Promouvable à la date du
1- CLODINE-FLORENT Dominique	12°ancienneté au 01.11.2018	01.04.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019.

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/738**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint Délégué au personnel et aux Ressources Humaines de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018, VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Agent de Maîtrise	Promouvable à la date du
1- LALYS Alban	8° anc. au 21.07.2017	01.09.2019
2- ROCHET-BLANC Alexandre	7° anc. au 21.09.2018	01.09.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 10 mai 2019.

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/745**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**CHEF DE SERVICE
DE POLICE
MUNICIPALE
PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint délégué au personnel et aux Ressources Humaines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- PANIS Christophe	10° Chef de service de Police Municipale	01.01.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 13 mai 2019

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2019/744**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2019**

**CHEF DE SERVICE
DE POLICE
MUNICIPALE
PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE**

Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint délégué au personnel et aux Ressources Humaines,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B,
VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019, après avis du comité technique du 3 décembre 2018,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- LA TORRE José	13° Chef de service PM principal 2 ^{ème} classe	01.01.2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 13 mai 2019

**L'adjoint délégué,
Jean-Christophe MILLIOT**